

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 Décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 5 Décembre, à 20 Heures 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUBOÉ Jean-Marc, Maire.

Présents : M.M DUBOÉ – Mr FRECON – Mr DE BARROS – Mme BOUDES - Mr JOURDE – Mr LELEU - Mr DONA - Mme ASTOUL - Mme DEL CONFETTO - Mme GEORGELIN - Mme PUJOL - Mr SOULIÉ - Mr COLOMBIER

Absents excusés : Mr DE BARROS (pouvoir à Mme BOUDES) -

Madame Karine PUJOL a été nommé(e) secrétaire de séance.

Convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération GAILLAC GRAUHET et la commune de FLORENTIN :

-Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée délibérante du projet de convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération GAILLAC GRAUHET et la commune de FLORENTIN. Cette convention, outre les données communales, répertorie les bâtiments gérés par l'agglo sur la commune ainsi que les mises à disposition réciproques sur les différentes compétences (Scolaire, voirie, assainissement, urbanisme, Observatoire fiscal), présente les offres de services et modalités financières des mises à disposition pour permettre d'accompagner la commune dans la réalisation de ces projets. Il est aussi indiqué le montant du Fonds de Concours qui est de 105 147,16€ à utiliser entre 2022 et 2026.

-Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil.

Où l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de cette convention de partenariat et charge Monsieur le Maire des démarches à effectuer pour sa mise en œuvre. A l'unanimité.

- Recensement de la population 2024 : Création de deux emplois temporaires d'Agents recenseurs

- Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer des emplois d'agents recenseurs afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune depuis la loi n°2002-276 du 17 Février 2002 relative à la démocratie de proximité.
-
- **LE CONSEIL MUNICIPAL,**
-
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
-
- Vu la loi N°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT, article 3 alinéa 2,
-
- Vu la loi N°2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité,
-
- Vu le décret N°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la FPT,
-
- Vu le décret N°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

- Vu le décret N°2003-561 du 23 Juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement,
- VU l'arrêté ministériel du 5 Août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret N°2003-485 du 5 Juin 2003 relatif au recensement de la population,
- Vu l'arrêté ministériel du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population,
- **APRES EN AVOIR DELIBERE,**
- **DECIDE :**
- de créer deux emplois temporaires à temps non complet d'agent recenseur du 5 Janvier 2024 Au 18 Février 2024.
- les agents recenseurs seront chargés sous l'autorité du coordonnateur de distribuer et de collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.
- les agents recenseurs seront employés pour une durée de travail forfaitaire de 90 heures de travail et rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle 3. Ils percevront également une indemnité forfaitaire pour frais de déplacement d'un montant de 120€.
- Monsieur le Maire est chargé de procéder au recrutement de ces agents recenseurs.
- Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au BP 2024 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Point budget :

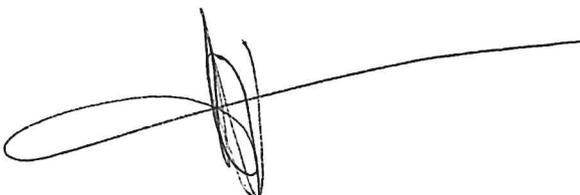
- Monsieur le Maire laisse la parole à Mr Christian FRECON, 1^{er} Adjoint qui fait un point sur l'exécution du budget 2023. Mr FRECON souhaite que les investissements 2024 soient bien établis. Mme BOUDES suggère que le lave-vaisselle et le plan de travail soient réalisés avant fin février 2024. Le programme le plus important est l'aménagement du centre bourg. D'autres investissements feront l'objet d'un prochain Conseil.

Questions diverses :

Distribution colis de Noël aux aînés :

- Monsieur le Maire laisse la parole à Christine BOUDES, qui indique qu'un colis de Noël seront distribués aux aînés, accompagné d'une carte réalisée par les enfants du CLAE.
- Vœux du Maire seront le Vendredi 12 Janvier 2024, 18 Heures 30.
- Le sapin sera installé jeudi 7 Décembre 2023.
- L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 Heures 30

La Secrétaire de séance.
Mme PUJOL



Le Maire.
Mr DUBOË

